

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
OU P A P I E R - N O U V E L L E S
DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du JEUDI 13 Octobre 1791.

H O N G R I E .

De Bude , le 20 septembre.

LE prince Repnin se trouve à Ismaïl , & le grand-visir s'est retiré à Schiunla ; ils s'expédient souvent des couriers.

Le grand-visir demande , dit-on , qu'après la cession d'Oczakow & celle du district qui sépare le Bog du Niefter , tous les articles du traité à conclure soient réglés d'après celui de Kainardgy.

Le prince Repnin , de son côté , veut , 1°. que la forteresse de Choczim soit rasée ; 2°. que Bender & Akierman restent dans l'état où elles se trouvent , sans qu'on puisse en augmenter les fortifications ; 3°. qu'en nommant un hospodar de la Moldavie , la Porte renonce au droit de le déposer , moyennant cependant que si ce prince venoit à manquer à son devoir , elle eût le droit de le faire juger par un divan assemblé à cet effet , & en présence du consul de Russie ; 4°. que tous les prisonniers russes soient élargis sans rançon ; 5°. que la Russie ne soit plus tenue de fournir aux sujets turcs du sel des salines de Kieburn ; 6°. que la Porte reconnoisse le droit acquis par la Russie de protéger la Georgie , la Mingrelie , l'Imirette , ainsi que toutes les peuplades libres habitant le long du Caucase , qui se sont soulevés volontairement à la Russie ; 7°. que tous les vaisseaux de guerre russes venant de la mer Noire , ou au moins ceux de 36 canons , aient la liberté de traverser le canal de Constantinople ; 8°. que la Russie puisse établir des consuls dans les ports de l'empire ottoman , même dans ceux où il n'y en avoit point avant la guerre ; 9°. qu'il soit permis aux navires marchands russes d'avoir un magasin à eux à Constantinople ; 10°. enfin , que les productions de la Russie ne paient , une fois pour toutes , que cinq pour cent d'entrée , & deux de transit.

Oa doit conjecturer si ces prétentions sont propres à hâter le terme des négociations.

B O H É M E .

De Prague , le 27 septembre.

Le 17 , les députés des états ont remis à l'empereur le don gratuit usité de 145 mille florins , en deux obligations desdits états , laquelle somme sa majesté a sur-le-champ destinée à des fondations pieuses. Les mêmes députés ont présenté à l'impératrice 5 mille ducats en espèces , laquelle somme , ainsi que la première , provient des possesseurs de biens-fonds , qui ont encore fourni seuls aux frais du couronnement.

Le 25 , la société des sciences de cette ville a tenu une séance publique , qui a été honorée de la présence de l'empereur , de l'archiduc François , &c. Entr'autres mémoires qui ont été lus , on a distingué celui du comte de Sternberg , touchant le diamant qui s'allume de lui-même & se consume aussi de lui-même ; ce qu'il confirme par des expériences qu'il a faites lui-même. M. Prochaska a présenté plusieurs vers trouvés dans les intestins & la vessie , lesquels vers ne peuvent être aperçus qu'avec le microscope.

Le comte de Lehrbach , ministre de l'empereur à Munich , qui avoit été appelé ici , est parti hier pour se rendre à son poste , afin d'y régler la marche des troupes de sa majesté , qui traverseront la Bavière , pour se rendre dans les Pays-Bas & en Brisgaw.

On parle encore de diverses marches de troupes : on nomme même les régimens qui doivent partir pour les Pays-Bas ou les bords du Rhin ; mais il faut attendre la tournure que prendront les affaires de France.

A L L E M A G N E .

De Vienne , le 27 septembre.

La gazette de la cour confirme la nouvelle que nous avons donnée dernièrement d'un combat naval entre les Russes & les Turcs. Un courier , envoyé par M. Herbert , nous a apporté la nouvelle que l'empereur turc se propose d'envoyer un ambassadeur , pour féliciter notre monarque sur son avènement au trône , & sur la conclusion de la paix. On travaille en conséquence aux préparatifs pour recevoir l'ambassadeur ottoman , qui doit arriver ici au commencement du mois de novembre. A compter du 1^{er} octobre , les lettres pour Constantinople passeront par Hermanstadt , Bucharest & Sziſtowe , jusqu'à ce que le cours de la poste soit rétabli.

Ce ne sera qu'à la fin de ce mois que M. le baron de Herbert , notre intendant , parti de Sziſtowe le 12 , arrivera dans son ancien hôtel à Pera. On pense que le grand-seigneur n'enverra aucun ministre pour complimenter Léopold sur la réconciliation entre les deux empires , & que l'envoyé ottoman , qui a résidé à Berlin , s'acquittera de ce compliment lors de son passage à Vienne. Quoique le prince Michel Suzzo eût tout disposé pour son entrée solennelle à Yassy , il s'est répandu un bruit parmi les négocians grecs , que les Russes ont fait au grand-visir des plaintes très-fermeuses sur ce que la Porte avoit nommé ce prince hospodar de Valachie , malgré les assurances positives que les articles de la paix de Kainardgy seroient religieusement observés après la signature des préliminaires. On parle aussi de lettres venant de Bucharest , & qui annoncent des prétendans secrets au poste lucratif d'hospodar de Valachie.

Depuis la paix de Sziſtowe , notre cour semble avoir changé de système à l'égard des étrangers de distinction : elle les éloignoit de nos frontieres avant cette époque ; elle les accueille maintenant. L'avenir nous apprendra si les vastes projets des souverains assemblés à Piltitz se réaliseront. Les troupes autrichiennes doivent avoir évacué la Valachie ; les bataillons allemands du corps commandé par le prince de Cobourg iront reprendre leurs anciens quartiers en Moravie & en Autriche ; les hussards d'Erdoby seront cantonnés dans l'Esclavonie , & ceux de Veczay dans la Galicie.

Sa majesté l'impératrice & leurs altesses royales les archiduchesses sont attendues ici tous les jours : l'empereur avec l'archiduc François s'arrêtera quelque tems en Moravie , surtout à Brinn. Des fêtes sont disposées par-tout pour la réception du monarque , qui n'est attendu dans la capitale que

vers le 15 octobre. Notre garnison sera augmentée de 4 bataillons de troupes hongroises, & il y aura désormais de l'artillerie à la grand-garde. On assure que les hauts-officiers pensionnés ont reçu l'ordre de ne point porter les marques d'honneur militaires, quand ils s'habilleront en bourgeois. L'empereur a ordonné d'être très-sévère pour la distribution des congés à donner aux hauts-officiers, exigeant de plus, qu'à la fin de chaque mois, il lui soit remis sous les yeux un état de ceux qui s'ajournent à Vienne.

Le baron de Trenck n'est plus en prison; il est aux arrêts dans sa maison, où il est gardé par un officier.

De Ratisbonne, le 27 septembre.

Il n'est plus question à la diète des affaires d'Alsace; les ministres attendent à tout moment la ratification impériale de l'avis formé à cet égard. On mande que l'empereur retardera cette ratification jusqu'à ce que l'acte de la constitution française soit définitivement réglé par l'acceptation du roi. Dans ce dernier cas, les princes allemands possessionnés en Alsace, & qui se trouvent lésés, devront entamer de nouvelles négociations avec la France; car ni l'empereur ni le roi de Prusse ne voudront, dans les circonstances actuelles, exposer leurs troupes à la chaleur d'une nation que les premiers moments de la liberté rendroit infiniment redoutable.

Le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur d'Hanovre, a déjà transmis un mémoire pour manifester ses intentions pacifiques; & son ministre, dès que l'avis de l'Empire eut été expédié à Vienne, fit partir un courrier pour la cour, afin qu'elle prit des mesures pour engager l'empereur à suspendre pour un tems sa décision.

ANGLÈTERRE.

De Londres, le 7 octobre.

Le *Warren-Hastings*, navire de la compagnie, arriva ces jours derniers à l'isle de Wight: il étoit parti du Bengale le 29 mars, étoit arrivé à Madras le 12 avril, & en avoit fait voile le premier mai; il avoit relâché à Sainte-Hélène le 2 août, & en étoit parti le 6. L'écrivain de ce navire se rendit mercredi matin à l'hôtel de la compagnie, & les nouvelles dont il est porteur sont très-favorables. L'armée du lord Cornwallis avoit été renforcée le 15 avril par la cavalerie du Nizam, composée de 15 mille hommes, & par le corps de troupes aux ordres du colonel Oldham. Le général marchoit vers Bangalore pour y prendre la grosse artillerie, & commencer le siège de Seringapatnam vers le 12 mai, avant la chute des pluies. Les succès de notre armée dans cette campagne, & la santé dont elle jouit, nous font concevoir l'espérance la mieux fondée qu'elle terminera ses brillans travaux par une expédition glorieuse.

Tippoo s'est remis, par stratagème, en possession du fort de Chillalaboram, & a fait passer au fil de l'épée la garnison composée d'environ 100 hommes; il a fait de nouvelles propositions au lord Cornwallis, & témoigne un grand desir de traiter avec ce général, qui a rejeté ces ouvertures, persuadé que l'embarras où se trouve Tippoo les lui avoit inspirées, & qu'il n'avoit d'autre dessein que d'exciter la jalousie parmi les alliés de la compagnie.

Les marchés de l'Inde sont très-bons, & les marchandises d'Europe y obtiennent un très-grand prix. Le paquebot le *Swallow*, retenu à Madras pour recevoir les dépêches du commandant-général, nous apportera les nouvelles les plus récentes de l'armée. Le capitaine Markham & les autres officiers blessés au siège de Bangalore sont parfaitement rétablis.

La cour a fait publier dans une gazette extraordinaire, deux lettres du lord Cornwallis, datées du camp de Venketighery, le 21 avril; l'une aux directeurs de la compagnie libère

des Indes, l'autre au lord Grenville, secrétaire d'état. Dans la première, le général donne les détails de ses marches, de ses exploits, de la jonction avec la cavalerie du Nizam, des propositions de Tippoo, & du refus qu'il avoit fait d'y accéder. Ensuite le lord Cornwallis avoue qu'il a de grands obstacles à vaincre pour arriver à Seringapatnam, tels que la difficulté de la marche, le danger de manquer de provisions & de fourrages, & l'approche de la saison pluvieuse. Cependant il assure qu'il ne négligera rien pour attaquer Seringapatnam avant la chute des pluies, afin de terminer promptement la guerre, attendu la situation incertaine des affaires politiques de l'Europe, & la certitude qu'il a de voir les finances de la compagnie exposées à une ruine presque totale, si la guerre se prolongeait encore quelque tems dans l'Inde. Le lord Cornwallis, dans sa lettre au secrétaire d'état, annonce qu'il espère pouvoir humilier un prince doué de talens extraordinaires, dominé par une ambition sans bornes, qui avoit acquis un degré de pouvoir qui menaçoit d'un danger imminent les possessions de la compagnie dans le Carnate, & celles de tous ses autres voisins.

Les nouvelles favorables de l'Inde ont fait hausser les fonds public d'un & demi pour cent.

Fonds anglais, du 6 octobre.

Actions de la Banque..... 203. — Des Indes..... 194.
Traites de la Comp..... 113. — 3 idem conf..... 89.

FRANCE.

De Paris, le 13 octobre.

On parle tous les jours dans le monde de la notification faite par le roi aux puissances étrangères de ce qu'il a accepté la constitution, comme s'il étoit nécessaire que cette constitution fût reconnue & approuvée par elles. C'est une très-grande erreur que cela, & ce n'a été qu'en parlant au figuré, & non pas diplomatiquement, que notre correspondant de La Haye dit dans une de ses lettres insérée dans notre feuille d'hier, « que leurs hautes-puissances, en reconnoissant la forme nouvelle du gouvernement de France, &c. ». Il est permis à toute nation de changer la forme de son gouvernement; & pourvu que ses rapports avec ses voisins, avec les autres puissances étrangères ne soient point changés; pourvu qu'on ne mette pas à la place du souverain avec lequel elles ont traité, & que seuls elles reconnoissent, un autre représentant; pourvu que ce premier représentant soit, comme ci-devant, le centre unique où doivent aboutir toutes les relations du dehors, aucune puissance ne peut ni ne doit s'immiscer dans les changemens que ce chef suprême a cru devoir adopter pour l'intérieur de ses états.

C'est donc encore une erreur de croire que certaines puissances refusent de reconnoître notre nouvelle constitution. Aucun prince ne peut se dispenser de remercier le roi des François d'avoir bien voulu l'instruire qu'il a adopté avec les représentans de la nation, une autre forme pour le gouvernement intérieur de son royaume. Que ces changemens leur plaisent ou non, cela ne doit pas beaucoup inquiéter la nation & le roi; mais il est de la dignité de tous les deux, que les nations étrangères, & que les François sur-tout, soient bien persuadés qu'une simple politesse du roi ne doit pas être prise comme un aveu public que notre constitution a besoin d'être reconnue, lorsqu'elle n'intervient en aucune façon les rapports & les relations que les puissances étrangères avoient avec le chef de la nation française & avec ses ministres.

La commune de Paris doit s'assembler aujourd'hui pour débattre sur la manière d'exprimer à M. de la Fayette la re-

connoiss
néral de l
& demi le
révolution
Fayette a
tenir la r
fuser tou
pendieuse
gemeas à
lit qui a
me, au
cette épo
Samedi
bataillons
concerter
résultat
réponse d
fiction &
loyal con
sent d'un
cette infé

3°. qu'il
la supplie
genre fai
quence u
chef de c
de la répu
l'assemblée

Parmi
nationale
ris. Quoi
ce compl
éclaire du
un monu
copie fide

Discours

« Mess
& les ho
dons que
& au pri
au roi qu
& par sa
votre sag

» La p
mérites:
déclarés:
nous ne
la solenn
vu, à l'in
poser la
pécieux
même, la
vous avez
tué la rel
l'être, la

» Vous
révolution
le gouver
siette les

connoissance de la capitale. Il est juste de récompenser ce général de l'armée parisienne, qui a soutenu pendant deux ans & demi le poids d'un commandement difficile, & rendu à la révolution des services importants. On fait que M. de la Fayette a sacrifié une partie immense de sa fortune pour soutenir la révolution; il a porté le dénuement jusqu'à refuser toute espèce d'indemnité pour la place pénible & dispendieuse qu'il occupoit. La patrie doit donc des dédommagemens à M. de la Fayette. C'est à lui qu'on doit la tranquillité qui a régné dans la capitale, & peut-être dans le royaume, au milieu des commotions violentes qui ont agité pendant cette époque le corps politique.

Samedi dernier toutes les compagnies qui forment les 60 bataillons, ont député un membre à l'hôtel-de-ville, pour se concerter sur une réponse à faire à cette lettre, &c. Voici le résultat de l'assemblée. On a arrêté, 1°. qu'il seroit fait une réponse dans laquelle l'armée témoigneroit au général son affection & ses regrets; 2°. qu'en reconnaissance de son bon & loyal commandement depuis la révolution, on lui seroit présenté d'une épée à garde d'or, sur laquelle seroit gravée cette inscription :

*A LA FAYETTE,
L'Armée parisienne reconnaissante,
L'an III de la Liberté.*

3°. qu'il seroit fait une pétition à l'assemblée nationale, pour la supplier de prendre en considération les sacrifices de tout genre faits par M. de la Fayette, & de lui accorder en conséquence une indemnité; 4°. il a été arrêté enfin que chaque chef de division nommeroit un commissaire pour la rédaction de la réponse à faire à M. de la Fayette, & de la pétition à l'assemblée nationale.

Parmi les discours que l'ouverture de la nouvelle assemblée nationale a fait naître, on a remarqué celui du maire de Paris. Quoique exercé dans ce genre de littérature, on distingue ce compliment de tous ceux que les circonstances avoient fait éclore du génie de M. Bailli. Nous l'avons considéré comme un monument à conserver dans notre journal. En voici une copie fidèle.

Discours de M. Bailli à la barre de l'assemblée nationale, le vendredi 7 septembre.

« Messieurs, la ville de Paris vient vous offrir les respects & les hommages de ses nombreux habitans. Nous vous repondons que ce peuple défendra la constitution au péril de sa vie & au prix de son sang. Fidèle à la loi que la nation a dictée, au roi que tous les cœurs ont choisi, il se distinguera toujours & par sa soumission à vos décrets, & par sa confiance dans votre sagesse.

« La postérité vous parlera des honneurs que vous aurez mérités : nous vous parlerons de nos espérances. Vous vous êtes déclarés assemblée législative : vous avez rempli un devoir, nous ne vous en louerons pas; mais nous vous remercierons de la solennité de la prestation de votre serment. Nous avons vu, à l'imitation des tems antiques, porter le livre sacré, exposer la loi devant l'assemblée inclinée dans un silence respectueux, & l'assemblée jurer individuellement sur le livre même, la fidélité qui lui est due. Qui refusera d'obéir lorsque vous avez obéi; lorsque, par cette solennité, vous avez institué la religion de la loi? Chez les peuples libres & dignes de l'être, la loi est une divinité, & l'obéissance est un culte.

« Vous allez, messieurs, tout réunir & tout concilier. La révolution est consommée; le peuple soupire après le repos; le gouvernement est fondé; le peuple demande que l'on en mette les ressorts en action : les deux pouvoirs constitutionnels

font limités; ils desirent qu'ils se balancent; mais qu'ils se respectent.

« En vous rappelant à l'union qui fait la force d'un peuple libre, vous a'lez sur-tout établir la grande union des princes & de la nation. Que la confiance descende de cette auguste assemblée & du trône : pour remonter à ce trône & à vous par un cercle qui sera celui des prospérités. Législateurs, qui n'avez que du bien à faire, nous vous félicitons de l'heureux emploi que les circonstances vous ont réservé. Soyez bénis d'avance de votre ouvrage; & dans les maux que vous allez guérir, en étendant votre vue paternelle sur le royaume, jetez un regard favorable sur la ville de Paris, si courageuse dans les momens de péril, si sage & si calme dans des momens plus difficiles. Fière des objets précieux, des hautes destinées, qu'elle a portés dans son sein, elle les a conservés, défendus, au milieu des troubles & des guerres secrètes que nos ennemis y ont suscités & constamment entretenus.

« Mais ses triomphes & sa gloire lui ont coûté : elle demande de vous, messieurs, une protection qu'elle méritera toujours par sa fidélité & son obéissance ».

La municipalité de Paris a proposé au concours l'examen des deux questions suivantes, 1°. *quels sont les meilleurs moyens à la disposition de la municipalité, d'exciter à Paris les efforts de l'industrie, & d'y encourager l'établissement des fabriques de tout genre.* 2°. *Quels sont les meilleurs moyens à la disposition de la municipalité, de procurer à la capitale tous les avantages qu'elle peut attendre du commerce en général, à raison de sa situation, du nombre & du caractère de ses habitans, & de ses rapports avec les départemens du royaume & les peuples étrangers.* Les auteurs des meilleurs mémoires sur l'une & l'autre question auront une médaille d'or de 600 liv., & les auteurs des quatre mémoires qui auront obtenu l'accessit, une médaille d'or de 300 liv. Ce concours produira sans doute des ouvrages utiles. Mais on peut dire en général, sur la première question, que l'industrie n'a besoin pour réussir que de la plus grande liberté; & sur la seconde, qu'il suffit que le gouvernement encourage par de bonnes loix & par une bonne administration, l'introduction gratuite des matières premières dans le royaume, & la libre sortie des objets fabriqués. Il est à désirer que ceux qui se proposent de concourir, au lieu de disserter sur les principes de l'industrie & du commerce, s'attachent à faire connoître les procédés des peuples chez qui l'une & l'autre ont fait le plus de progrès. C'est dans les fabriques de Londres, & non dans les bibliothèques, qu'ils doivent puiser leurs matériaux. C'est là qu'ils trouveront d'abord la solution de deux questions élémentaires sur lesquelles on n'est pas parfaitement d'accord en France, l'adoption des privilèges exclusifs à terme, & la simplification des machines. On sait qu'en Angleterre la loi assure à tout homme qui a une idée nouvelle la propriété de ce qu'il a imaginé pendant quatorze ans, & que ce n'est qu'après ce terme qu'elle devient une propriété publique. L'expérience prouve que ces privilèges sont favorables aux progrès de l'industrie. La simplification des machines, au lieu de diminuer le nombre des travailleurs, l'augmente, parce qu'elle présente des travaux faciles pour tous les âges. L'emploi des machines décuplant les travaux des fabriques, on entretient un plus grand nombre d'ouvriers, & l'on fournit d'avantage au commerce, &c. Ceux qui se proposent de concourir, doivent faire parvenir, avant le premier février prochain, leurs mémoires au secrétariat de la municipalité.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Ducastel).

Séance du mercredi 12 octobre.

Après la lecture du procès-verbal un député du départe-

ment du Nord a pris la parole pour rappeler à l'assemblée l'ordonnance de l'empereur, du mois de septembre dernier, par laquelle il avoit ordonné le séquestre des biens qui dépendoient des communautés supprimées en France, & qui étoient situés dans ses états. L'affaire a été ajournée à huitaine.

Un autre membre a parlé ensuite pour engager l'assemblée à ne pas perdre un tems précieux à entendre des députations dont la mission ne tiendrait pas essentiellement au bien public. Il s'est présenté hier, disoit l'orateur, non pas une députation, mais une légion de la section de Mauconseil. A ce mot de légion, il s'est élevé de violens murmures dans l'assemblée : on demandoit que l'opinant fût rappelé à l'ordre ; & l'ordre du jour a terminé les débats, auxquels a succédé l'admission des invalides à la barre. Ces anciens serviteurs de la patrie ont conjuré l'assemblée de porter ses premiers regards sur leur sort, & ils ont demandé que le comité militaire (quand il seroit formé) se concertât avec M. Dubois de Crancé, pour présenter à ce sujet un travail qui se trouvoit déjà fort avancé. L'assemblée a décrété l'ajournement de cette pétition à huit jours, & la distribution du rapport de M. Dubois de Crancé.

Hier le ministre de la justice avoit parlé de la procédure commencée au tribunal du cinquième arrondissement, contre les personnes accusées d'avoir fabriqué de faux brevets pour obtenir la croix de Saint-Louis ; il avoit demandé que le tribunal fût autorisé à continuer l'instruction de ce délit. Cette demande du ministre avoit été convertie en motion par M. Hérault de Séchelles : aujourd'hui cette proposition a été combattue vivement par quelques membres, & soutenue par M. Saladin. La discussion ayant été fermée, l'assemblée a déclaré qu'il y avoit urgence, & décrété que le tribunal continueroit la procédure jusqu'à jugement définitif, sauf l'appel comme de droit.

La discussion s'est engagée sur l'organisation de la police intérieure.

Plusieurs articles peu intéressans avoient été décrétés, lorsque M. Gobel, évêque de Paris, a été introduit à la barre. C'est à cette constitution française, a dit M. Gobel, à laquelle nous venons rendre hommage, que je dois mon existence : nous ne cesserons d'en défendre les principes ; nous ne cesserons de prêcher l'obéissance à la loi ; nous n'oublierons jamais que l'esprit de la constitution est un esprit de paix & de tolérance. C'est avec ce sentiment que nous nous présentons auprès de vous, pour réclamer la protection de la loi.

L'amour de l'ordre & de la tolérance, a répondu le président, est une grande vertu religieuse & sociale : votre conduite en est le résultat ; vos sentimens doivent plaire aux représentans d'un peuple libre & juste.

La discussion a continué sur le règlement de la salle.

A deux heures, le ministre des contributions publiques a pris la parole, & a mis sous les yeux de l'assemblée la situation où se trouvent les différentes parties de l'administration qui lui a été confiée. Il a successivement exposé à l'assemblée les sources de la richesse nationale, qui sont la contribution foncière & mobilière, la régie générale, l'enregistrement, les douanes, les traites, les poudres & salpêtres, les postes & messageries, la loterie, le marc d'or & d'argent, la fabrication des monnoies : il a rappelé tout ce qui avoit été fait par l'assemblée constituante. Il a recommandé au zèle de l'assemblée législative ce qui restoit encore à faire. La na-

tion, a-t-il dit en finissant, doit à l'assemblée constituante sa constitution & sa liberté ; elle vous devra sa tranquillité & son bonheur. Je cherche à m'élever à la hauteur de cette pensée ; & en suivant votre exemple, j'aurai toujours devant les yeux, la nation qui voit, l'Europe qui écoute, & la postérité qui juge.

Demain il sera brûlé pour onze millions d'assignats.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre L.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam..... 44 $\frac{1}{2}$. à $\frac{1}{2}$.	Cadix..... 18. 18.
Hambourg..... 234.	Gènes..... 115 $\frac{1}{2}$.
Londres..... 23 $\frac{3}{4}$. à $\frac{1}{4}$.	Livourne..... 125 $\frac{1}{2}$.
Madrid..... 18. 19.	Lyon. Pay. des Saints. 1 $\frac{1}{2}$. p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 12 octobre 1791.

Act. de l'Inde de 2500 liv..... 2292 $\frac{1}{2}$. 95. 92 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv..... 1470.
Idem, de 312 livres 10 sous..... 295.
Emprunt d'octobre, de 500 liv..... 472.
Empr. de dec. 1782, quitt. de fin..... 2. b.
Empr. de 125 millions, d.c. 1784. 14 $\frac{1}{2}$. 15. 14 $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{2}$.
Empr. de 80 millions, avec bulletins.....
Idem, sans bulletins..... 10. 10 $\frac{1}{2}$. 10. 9 $\frac{1}{2}$. b.
Idem, sorti en viager..... 22. b.
Bulletin..... 95 $\frac{1}{2}$.
Act. n. de l'Inde..... 1258. 55. 58. 61. 57. 56. 54. 53.
Caisse d'Escompte..... 3905. 8. 6. 5.
Devi-Caisse..... 1950. 48. 49.
Quittance des Eaux de Paris..... 555.
Empr. de 80 millions, d'août 1789..... 2. 1 $\frac{1}{2}$. 2 $\frac{1}{2}$. 1 $\frac{1}{2}$. b.
Act. contre les Incend. 630. 31. 32. 30. 29. 28. 27.
Idem, à vic..... 730. 33. 35. 30. 31.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100..... 93 $\frac{1}{2}$.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e 86 $\frac{1}{2}$.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e 83 $\frac{1}{2}$.
4 ^e . Classe ; à 5 pour 100 suj. au 10 ^e . & 2 s. pour l..... 81 $\frac{1}{2}$.

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique. Dem. Démophon, & le Ballet du Navigateur.

Théâtre de la Nation. Aujourd. l'Ecole des Meres ; suiv. du Bourru bienfaisant.

Théâtre Italien. Aujourd. la 2^e. rep. d'Agnès & Olivier ; préc. de J. J. Rousseau à ses derniers momens.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Auj. le Misantrope ; suiv. des fautes Infidélités.

Théâtre de Mlle Montasfier. Auj. Isabelle de Salisbury ; préc. du Somnambule.

Théâtre de Molière, rue Saint-Martin. Aujourd. Louis XIV & le Masque-de-Fer ; suiv. de la France régénérée.

Théâtre Français, Com. & Lyr. Aujourd. Nicodème dans la Lune, ou la Révolution pacifique, opéra-folie en 3 actes, du Coulin Jacques.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

G

L'HEU d'inqui...
expressé...
France, de l'asse...
dividus...
quels en...
au comp...
quoique...
de 12,0...
gouvern...
nos affa...
troupes...
cas de n...
pour l'e...
blable q...
en mesu...
faire res...

Les E...
où ils...
tious de...
construi...
vir, &...

Il a é...
Urbina...
que le...
d'une a...
adroite...
en état...
dable ar...

La sa...
vives qu...
& l'on...
second...
Le co...
tion de...
mentair...
impérie...
demain)

Nous...
deur de...
la const...
qu'upa...
celier,